

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2021**

Le vingt-cinq octobre deux mil- vingt- et- un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 18 octobre 2021.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Sophie FAVRE, Richard FRANCE, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL.

Excusées : Renée BEAUGELIN (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Eloïse POLLAUD- METRAL

Absent : Jérôme NAMOURIC

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

A- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

B- LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Renoncement au droit de préemption urbain de la commune suite à la réception de DIA

- pour bien appartenant à M Bourdillon - 1 imp. de la Côte au Ga
- pour un bien appartenant à SCI du Moriot – 38 rue Joseph Jacquard

C- DELIBERATIONS

1- Subventions communales : attributions 2021

Après avoir rappelé au conseil municipal sa délibération n° 2021-23 du 22 juin dernier décidant de l'attribution d'une subvention au Sou des écoles pour le voyage scolaire, le Maire liste les demandes de subventions des diverses associations reçues cette année.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2021

	Montant
Coopérative scolaire de Rochetoirin	80
ADMR- AMMR	1200
Sapeurs -pompiers de La Tour du Pin	60
UDAI (Union pour la Défense des Assoc. de l'Isère)	15
Restos du cœur de l'Isère	50
Secours populaire français	50
Croix Rouge La Tour du Pin	50
Amicale donneurs de sang La Tour du Pin	50
AFM Téléthon Isère	60
ADOT 38 (assoc. départementale pour le don d'organes)	15
TOTAL	1630

- Autorisent le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2- Associations locales : subvention pour la location de la salle des fêtes

Le maire fait part à l'assemblée d'une demande de remboursement de la location de la salle des fêtes déposée par le Sou des écoles pour sa manifestation du 22 octobre. Elle explique que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Alloue au Sou des écoles une subvention d'un montant égal à celui de la location de salle des fêtes pour sa manifestation du 22 octobre 2021, soit 225 €
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

3- Association Pierrot et Colombine : minoration des frais d'électricité

Le maire rappelle les termes de la convention d'occupation de locaux conclue le 2 janvier 2014 avec l'association Pierrot et Colombine qui prévoit le remboursement par l'occupant des factures d'électricité. Elle fait part au conseil municipal d'une demande de minoration faite par l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par une abstention et 12 voix pour :

- Décide d'abaisser de 1 400 € le montant à rembourser à la commune par l'association Pierrot et Colombine au titre de l'électricité pour l'année 2020, sous réserve de présentation du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association accompagné des rapports moral et financier y afférant
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Fourniture d'électricité : adhésion au groupement de commande 2023-2025 proposé par Territoire d'Energie Isère

Vu la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

Considérant que TE38 propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de ROCHETOIRIN au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rochetoirin et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, assistant à maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

5- Personnel communal : adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé au conseil municipal :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, cette délibération étant valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre. (La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales).

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus
- Autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Travaux de voirie : demande de subvention auprès du Conseil départemental

Alain DAVID explique que la commission de voirie s'est réunie le 10 juillet 2021 pour faire le point sur les travaux à réaliser. Elle a ainsi approuvé la réfection de 3 chemins :

- de Roche,
 - de Lau
 - de Montceau à Reculefort
- dont la dégradation nuit gravement à la circulation et à la sécurité des usagers.

Le montant du devis établi pour le réaménagement de ces routes s'élevant à 18 381,69 € HT soit 22 058,03 € TTC, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du Conseil départemental dans le cadre de la dotation territoriale pour la réalisation de ces travaux indispensables
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Accueil de loisirs : renouvellement de la convention de fourniture de repas avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021 26 du 22 juin dernier approuvant la convention de fourniture de repas et de goûters pour le centre de loisirs de Rochetoirin jusqu'au 31 août 2021. Elle actualisait notamment à 6,50 € le prix du repas refacturé à la communauté de communes et à 0,40 € le prix du goûter.

Au regard du coût de fonctionnement du service de restauration scolaire, il est proposé au conseil municipal de renouveler ladite convention pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de fourniture de repas et de goûters pour le centre de loisirs de Rochetoirin géré par la communauté de communes des Vals du Dauphiné valable du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 telle qu'annexée

- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Equipements : convention de mise à disposition des vestiaires et du stade avec la commune de Cessieu

Il est rappelé au conseil municipal que depuis février 2019, la commune met à disposition ses équipements à la commune de Cessieu afin de permettre à son club de football d'occuper gratuitement les installations. Un état des frais (eau, électricité, éventuellement tonte supplémentaire) liés à cette occupation est adressé en fin d'année à la mairie de Cessieu afin qu'elle rembourse la commune.

Considérant les besoins de la commune de Cessieu et plus particulièrement de son club de football,

Vu l'avis et les besoins du club de football de Rochetoirin,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette mise à disposition jusqu'en juin 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des vestiaires- terrain d'entraînement-stade avec la commune de Cessieu telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Droit de stationnement : détermination du tarif

Le maire explique que par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal avait fixé le montant du droit de place applicable à Pizzas Giorgio pour l'emplacement de son camion installé les vendredis soirs sur la place de l'église. Elle fait part aux membres du conseil d'une nouvelle demande déposée par « la baraque à cricks » et du renoncement, en parallèle, du pizzaiolo.

Considérant la demande de stationnement sur l'espace public pour l'exercice d'une activité ambulante qui comprend également l'accès à une alimentation électrique, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant de la redevance à 60 € par trimestre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- Dératisation : renouvellement de la convention avec Rhône Alpes Désinfection pour 2022.

Le maire explique que par délibération du 10 novembre 2020, le conseil municipal confiait à la société Rhône Alpes Désinfection la dératisation (en 4 passages) de 4 secteurs identifiés à Rochetoirin.

Le contrat en vigueur arrivant à son terme au 31 décembre prochain, il est proposé au conseil municipal de le renouveler pour l'année 2022 pour un montant annuel de 245 € HT.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, par 2 abstentions et 11 voix pour :

- Approuve le contrat de dératisation proposé par Rhône Alpes Désinfection pour l'année 2021 tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Commission « action sociale » : modification des membres

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21 février dernier désignant les membres de la commission « action sociale » et rapporte la demande d'intégration à cette commission d'Eloïse POLLAUD-METRAL, conseillère municipale.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Eloïse POLLAUD-METRAL, au sein de la commission « action sociale », avec Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Sophie FAVRE et Aude REMY.

Fin de séance à 22 heures